



05

**PRÉFET DES
HAUTES-ALPES**Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 005 075 24 H0002

date de dépôt : 23 février 2024

demandeur : Monsieur MEIJER Ronald

pour : la construction d'une maison individuelle

adresse terrain : lieu-dit la Teissonnière, à Manteyer
(05400)

Commune de Manteyer

**ARRÊTÉ N°05/2024
refusant un permis de construire
au nom de la commune de Manteyer****Le maire de Manteyer,**

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 23 février 2024 par Monsieur MEIJER Ronald demeurant 22 Obrechtstraat 2517 DEN HAAG, VT, PAYS-BAS;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison d'habitation ;
- sur un terrain situé lieu-dit la Teissonnière, à Manteyer (05400) ;
- pour une surface de plancher créée de 154 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de MANTEYER approuvé le 23/09/2019 ;

Vu le porter à connaissance de la Préfète en date du 17/07/2018 par lequel une information en matière de prévention des risques a été produite ;

Considérant que le projet se situe en zone N, zone naturelle du PLU ;

Considérant que les destinations de constructions pour hébergements sont interdites sur l'ensemble de cette zone ;

Considérant que le certificat d'urbanisme délivré le 02/10/2015 est caduc.

ARRÊTE**Article 1**

Le permis de construire est REFUSÉ.

A Manteyer
Le 13/03/2024
Pour Le maire, empêché
Le Premier Adjoint
Georges AUBRAND



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.